

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 23

Alinéa 33

Compléter cet alinéa par les mots :

pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de l'importance et de la complexité de ce nouveau régime de soutien financier aux énergies renouvelables, il y a lieu de prévoir que le décret en Conseil d'État qui doit en préciser les conditions et les modalités d'application est pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie.